

d'entrer en pourparlers avec les provinces en vue d'un accord à propos de cette première mesure. Il ne serait peut-être pas possible de conclure une entente avec elles, et, advenant cela, je doute que nous soyons en aussi bonne posture qu'aujourd'hui pour prendre la présente mesure. L'opposition officielle et le parti du Crédit social n'admettent pas cette façon de procéder. Je l'ai déjà signalé, il y a de bonnes raisons à ces divergences d'opinion. J'estime cependant que l'argument du gouvernement fédéral est le plus fort. Comme le député de Témiscouata (M. Pouliot), je ne suis pas grandement impressionné par les citations de discours et d'expressions d'opinion des grands hommes du passé. J'avoue toutefois que j'ai été assez étonné d'entendre les observations du député de Témiscouata, qui exerce une profession dans laquelle presque toutes les décisions se fondent sur d'anciens et vénérables précédents du passé.

M. Knowles: Il est remonté à son grand-père.

M. Knight: *Stare decisis.*

M. Knowles: C'était son grand-père.

M. MacInnis: Il doit être beaucoup plus difficile d'être grand homme dans les circonstances actuelles qu'au temps de sir John A. Macdonald ou de sir Wilfrid Laurier. Si grands qu'aient été ces hommes, nous en avons aujourd'hui d'aussi grands, si grands que les anciens nous apparaissent. C'est peut-être la tradition qui nous les fait paraître grands et je ne voudrais certes rien altérer de la tradition. Même si un membre de l'opposition à la Chambre doit toujours avoir soin de ne pas donner de répit à l'adversaire, j'ose exprimer l'avis que, lorsque le nom du premier ministre actuel (M. St-Laurent) passera à l'histoire, il figurera, comme dirait le ministre du Travail (M. Mitchell), parmi les plus grands.

M. Smith (Calgary-Ouest): Et vous le dites aimablement.

M. MacInnis: Oui. Je ne veux pas qu'on invoque cette parole contre moi à l'avenir.

Une voix: Ce n'est pas ce qui vous conduira au Sénat.

M. MacInnis: On ne pourra pas dire que je n'ai pas essayé.

Les circonstances étaient alors calmes et simples en comparaison des difficultés que les hommes politiques ont aujourd'hui à résoudre. On me permettra sans doute de signaler ici que c'est la situation économique mondiale et ses répercussions sur le Canada qui nous obligent à veiller avec tant de soin

à modifier notre constitution de sorte qu'elle réponde aux besoins actuels si différents de ceux de 1867.

Ce n'est vraiment que depuis les années trente qu'il est beaucoup question au pays de modifier la constitution. C'est vers cette époque que le besoin s'en est fait sentir, parce que, aux termes de l'Amérique du Nord britannique, les provinces étaient chargées de responsabilités dont, faute de ressources, elles ne pouvaient s'acquitter.

La situation sera encore la même quand l'ère de prospérité d'après-guerre sera terminée. Les provinces ne pourront assumer les responsabilités qui sont de leur compétence en vertu de la constitution. Quand le moment viendra, les provinces se chargeront, de concert avec le gouvernement fédéral, d'élaborer les modifications qui leur permettront de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent.

Cet après-midi, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé d'un amendement qu'avait présenté à la Chambre, en 1935, l'ancien chef de notre parti, M. Woodsworth. Il a signalé que M. Woodsworth désirait que les modifications ne soient apportées qu'avec l'assentiment des provinces. Cependant, comme tous les hommes dont l'opinion a quelque valeur, il conservait son opinion tant que les faits la justifiaient. Il serait inconcevable qu'un homme se cramponne à une opinion si les circonstances ne sont plus les mêmes et le portent à changer d'avis.

Je constate d'après le premier volume du compte rendu des *Débats* de 1935 que M. Woodsworth a présenté un projet de résolution, dont on a déjà parlé, invitant la Chambre à instituer un comité spécial chargé d'enquêter et de faire rapport sur la meilleure méthode à suivre en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A l'appui du projet de résolution, il a dit, comme en fait foi la page 218 des *Débats*:

Je pense aussi qu'il est assez généralement admis que le consentement des provinces n'est pas nécessaire, du moins au point de vue légal. Il fut un temps où l'on nous disait qu'on ne pouvait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans le consentement de toutes les provinces, que la Confédération avait le caractère d'un traité qui ne pouvait être modifié sans le consentement de toutes les parties. Je pense que cette théorie a été complètement abandonnée et que nous n'avons pas besoin d'en continuer la discussion.

Puis, voici ce que disait feu M. Lapointe, comme en fait foi la page 1468 des *Débats* du 11 mai 1931:

Je répète qu'exiger le consentement de toutes les provinces pour chaque changement serait presque une impossibilité. Il n'est pas juste de dire que la Colombie-Britannique dans l'ouest, ou l'île du